

Projet de délibération

Conseil Municipal du jeudi 23 mai 2019

Urbanisme n°2019-039 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – correctif à la délibération n°2019-029 du 28 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2019-029 en date du 28 mars 2019, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un correctif doit être apporté à cette délibération concernant la rédaction des coordonnées informatiques pour consulter le dossier depuis le site internet de la mairie et formuler des observations par courriel.

Ainsi, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU pourra être consulté, du lundi 17 juin 2019 au vendredi 19 juillet 2019, sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://ambilly.fr/actualites/>. Les observations pourront également être formulées pendant cette période à l'adresse suivante : modificationsimplifiee2.plu2019@ambilly.fr.

Les autres éléments présents dans la délibération n°2019-029 du 28 mars 2019 demeurent inchangés.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le correctif à la délibération n°2019-029 du 28 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Voir PJ n°1 : Délibération du conseil municipal n°2019-029 en date du 28 mars 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public de dossier de modification simplifiée n°2 du PLU